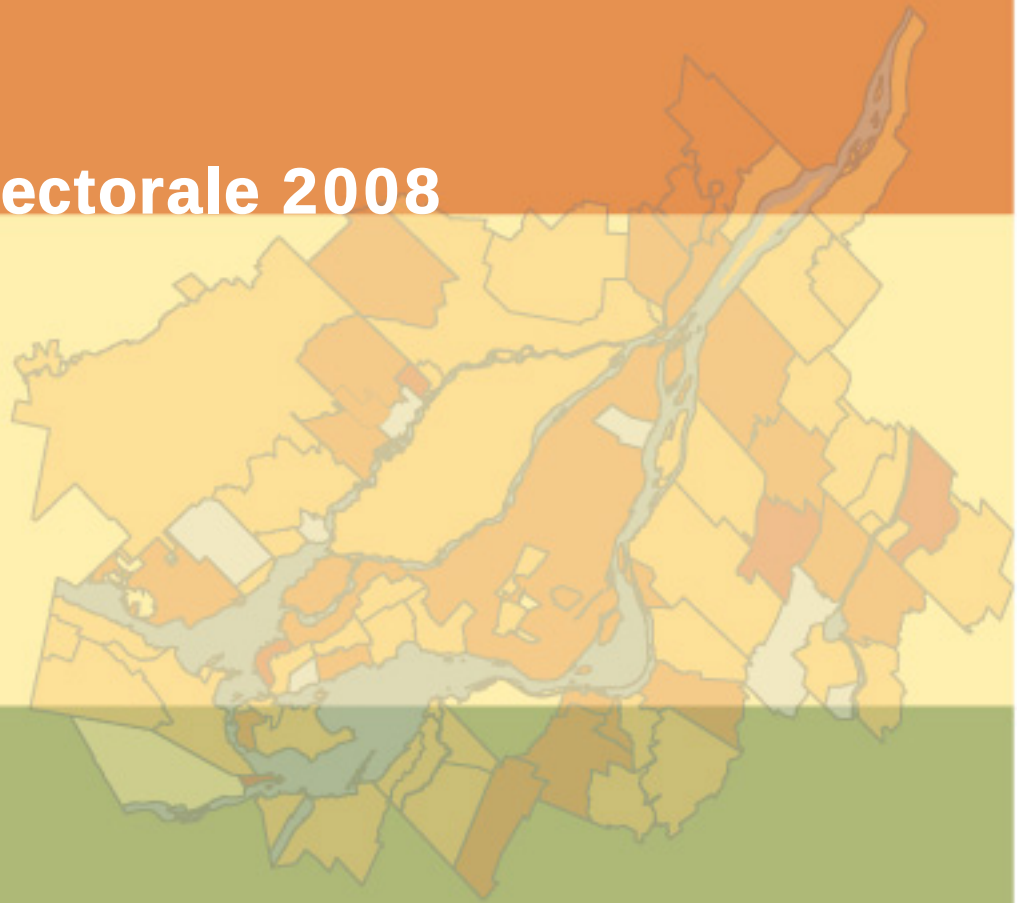


Campagne électorale 2008



Les demandes de la
Communauté métropolitaine de Montréal



Communauté métropolitaine
de Montréal



Communauté métropolitaine
de Montréal

Campagne électorale 2008 : les demandes de la Communauté métropolitaine de Montréal aux partis politiques



Les demandes des élus de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de la région

L'essor du Québec est le fruit du développement de ses régions. La région métropolitaine de Montréal y contribue largement. Les bénéfices générés par la métropole profitent à l'ensemble du Québec. Ainsi, en améliorant la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal sur le plan international, l'ensemble des régions en tire des avantages.

Afin d'améliorer notre compétitivité et notre attractivité, la région du Grand Montréal doit se doter de moyens efficaces au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal afin que les élus municipaux puissent relever les défis de la concurrence avec les autres régions métropolitaines du monde.

Les élus provinciaux ont reçu, en mars dernier, le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*. Ils ont pu constater le chemin parcouru par cet organisme, tout en se familiarisant avec les grands enjeux qui caractérisent la région métropolitaine de Montréal. Des pistes de réflexion ont été proposées afin que la région de Montréal puisse avoir des moyens efficaces d'appuyer le conseil de la Communauté dans son mandat de rendre le Grand Montréal davantage concurrentiel par rapport aux régions métropolitaines nord-américaines et internationales.

Dans le cadre de la présente campagne électorale provinciale, les partis politiques provinciaux auront l'occasion de présenter des engagements qui touchent notamment le secteur municipal et régional. Les élus municipaux du Grand Montréal souhaitent sensibiliser les partis politiques sur des préoccupations additionnelles qui sont propres à la réalité de la région métropolitaine.

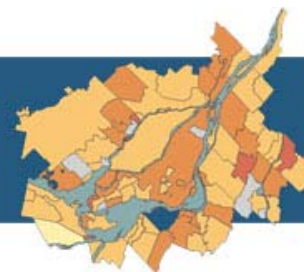
Le présent document a comme objectif d'indiquer aux partis politiques provinciaux, les demandes du Grand Montréal en ce qui a trait à l'aménagement du territoire, de l'environnement, du transport en commun, du logement social et des espaces bleus et verts, à savoir :

- Mettre en vigueur, au plus tard le 24 juin 2009, les amendements législatifs requis à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal pour assurer la mise en place du nouveau partage des compétences en matière d'aménagement du territoire;
- Donner suite à l'engagement gouvernemental visant une indemnisation complète des coûts municipaux de la collecte sélective d'ici 2010;
- Reconduire la participation financière du gouvernement au Plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal Bleu (Fonds bleu) pour la période 2009-2012 ;
- Mettre en place un programme conjoint en ce qui a trait à l'acquisition et à la conservation des espaces boisés (Fonds vert);
- Revoir le pourcentage pour cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels inscrit à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre aux municipalités de demander un pourcentage additionnel de 5 % destiné spécifiquement à la protection des espaces naturels, en plus du 10 % maximum déjà permis;
- Construire au moins 2 000 unités AccèsLogis par année sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour les cinq prochaines années;
- Accompagner les municipalités dans le cadre d'une entente globale sur la gouvernance et le financement du transport en commun métropolitain, de façon à s'assurer que soient prises en compte les demandes des municipalités et des autorités organisatrices de transport de la région métropolitaine de Montréal.



Communauté métropolitaine
de Montréal

Améliorer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans le domaine de l'aménagement du territoire



Contexte

Dans un contexte de concurrence entre les régions métropolitaines, les élus du Grand Montréal conviennent de l'importance de disposer d'un outil de planification du développement du territoire. Cet outil doit porter sur les facteurs de compétitivité et d'attractivité de la région.

Les élus du Grand Montréal s'entendent également sur le maintien du rôle des MRC et des agglomérations en matière d'aménagement du territoire, tel que défini dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans cette perspective, les élus du Grand Montréal conviennent de la nécessité de revoir le contenu du schéma métropolitain d'aménagement et de développement et proposent un nouvel outil métropolitain distinct et complémentaire des schémas d'aménagement et de développement des MRC.

Diagnostic

Depuis l'adoption, en février 2005, du Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement (PSMAD 2005), la question du partage des compétences et des pouvoirs en aménagement du territoire entre la Communauté et les MRC a occupé l'avant-scène des travaux pour la finalisation du schéma métropolitain.

Depuis cette date, des représentants techniques et politiques des différents secteurs de la Communauté travaillent ensemble afin d'arriver à une position commune en ce qui a trait à ce nouveau partage de compétences. Le 12 juin dernier, à la suite des travaux réalisés, le conseil de la Communauté a adopté à l'unanimité une proposition consensuelle en ce domaine. Le rapport du comité technique métropolitain en aménagement qui énonce des précisions quant aux éléments de contenu a également été approuvé par le conseil de la Communauté le 2 octobre 2008.

Depuis, trois rencontres ont été tenues les 10 et 28 octobre ainsi que le 13 novembre 2008 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) afin de préparer les modifications législatives requises.

Demande

- Mettre en vigueur, au plus tard le 24 juin 2009, les amendements législatifs requis à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal pour assurer la mise en place du nouveau partage des compétences en matière d'aménagement du territoire.

Demande détaillée

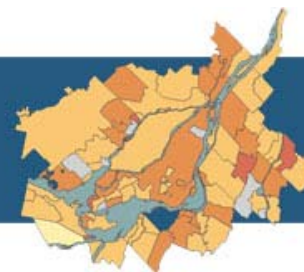
La proposition d'un nouveau partage des compétences met de l'avant les quatre principes suivants :

- a) le maintien du rôle des MRC et des agglomérations en matière d'aménagement du territoire;
- b) la nécessité de revoir le contenu du schéma métropolitain tel que prévu à la loi sur la CMM afin d'établir un nouveau partage des compétences entre la CMM et les MRC/agglomération selon l'approche d'un outil distinct et complémentaire;
- c) la révision du contenu de l'outil métropolitain pour assurer l'amélioration de la compétitivité et de l'attractivité du Grand Montréal autour des sept objets permettant d'assurer une planification intégrée de l'aménagement et du transport;
 1. L'optimisation des réseaux de transport des personnes et des marchandises;
 2. La protection du patrimoine bâti et naturel;
 3. L'identification des secteurs ciblés de densification et de planification;
 4. L'établissement de cibles de densité selon les caractéristiques du milieu;
 5. La mise en valeur des activités agricoles au sein de la zone verte;
 6. Le périmètre d'urbanisation métropolitain afin de soutenir une utilisation rationnelle des espaces propices à l'urbanisation selon une analyse coût/bénéfice;
 7. Les risques naturels et anthropiques pour la santé et la sécurité publique.
- d) la mise en place de l'instrumentation complète quant aux moyens de mise en œuvre (plans d'action, ententes de développement, conformité, cadre normatif réglementaire, monitoring) pour rencontrer les objectifs mis de l'avant par le futur outil métropolitain.



Communauté métropolitaine
de Montréal

Améliorer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans le domaine du recyclage



Contexte

Malgré l'inscription du principe de la responsabilité élargie des producteurs inscrit à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, les municipalités du Québec continuent à déboursier près de 67 % des coûts nécessaires au recyclage des emballages et des imprimés.

Diagnostic

En décembre 2002, la Loi sur la qualité de l'environnement a été modifiée (Loi 102) créant une obligation légale pour les entreprises visées de compenser financièrement les municipalités pour les services qu'elles rendent en matière de collecte sélective des matières recyclables.

La loi et le règlement qui lui sont attachés prévoient que les entreprises et toutes organisations concernées doivent contribuer au financement de 50 % des coûts nets de la collecte sélective municipale en fonction des matières et des quantités générées.

Toutefois, il faut retrancher de ce pourcentage la part des médias écrits qui est fixée à 1,3 M\$/an pendant 5 ans (la somme sera redistribuée sous forme d'espace publicitaire), et les frais de gestion de Recyc-Québec de 6% (autorisé par le décret 167-2004 du 10 mars 2004).

Une fois ces retranchements effectués, le 50 % de compensation préalablement prévu représente environ 33 % des coûts nets déboursés par les municipalités.

Demande

- Donner suite à l'engagement gouvernemental visant une indemnisation complète des coûts municipaux de la collecte sélective d'ici 2010.

Demande détaillée

À maintes reprises, le monde municipal a souligné au gouvernement l'importance d'appliquer le principe de la responsabilité des producteurs (le principe du « pollueur-payeur ») lorsqu'il est question du recyclage des emballages et des imprimés de façon à imputer aux entreprises la totalité du coût.

À ce sujet, l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier signée entre les municipalités et le gouvernement en avril 2006 prévoyait :

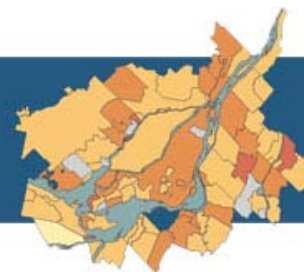
« qu'à la suite de la mise en place du régime de compensation des coûts nets de la collecte sélective et à la lumière des nouvelles données qui proviendront de la réalisation de l'étude sur les coûts de cette collecte convenue dans le cadre des négociations du régime de compensation, des moyens seront développés pour permettre de pousser plus loin les principes qui soutiennent l'action gouvernementale et ainsi tendre vers une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective d'ici 2010, conformément à l'engagement du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cet objectif pourra concorder avec celui visant à revoir la contribution des médias écrits d'ici cette même année ».

Pour la Communauté, il est important que le futur gouvernement du Québec donne suite à cet engagement et porte la contribution de l'industrie à 100 % des coûts engendrés par le recyclage des emballages et des imprimés afin d'assurer la mise en oeuvre des plans de gestion des matières résiduelles.



Communauté métropolitaine
de Montréal

Améliorer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans le domaine des espaces bleus et verts



Contexte

Depuis 1994, 1 100 ha d'espaces verts (soit 11 km² par année) ont disparu sur le territoire du Grand Montréal.

Si rien n'est fait, le couvert végétal de la région métropolitaine pourrait disparaître d'ici 2029, ce qui va à l'encontre des principes du développement durable et pourrait nuire à la compétitivité et à l'attractivité de la région en faisant diminuer la qualité de vie des citoyens.

Diagnostic

Afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la région métropolitaine de Montréal, la Communauté a mis en place, en partenariat avec le MAMR et le MDDEP, deux programmes : le Plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal Bleu (Fonds bleu) et le Programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés (Fonds vert).

Depuis 2002, ces deux programmes se sont traduits par des investissements totaux de plus de 35 M\$ dans le cadre du programme de mise en valeur des espaces bleus, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI), visant notamment la protection de 31 bois reconnus comme étant d'intérêt métropolitain et par des projets d'acquisition d'espaces boisés pour une valeur totale de 500 000 \$ dans le cadre du programme d'acquisition d'espaces verts. Plus récemment, la CMM a tenu des consultations auprès des gouvernances locales afin de revoir les critères applicables au Fonds vert dans l'optique de répondre de façon plus efficiente aux besoins des municipalités en matière de protection des espaces boisés de valeur écologique.

Demandes

- Reconduire la participation financière du gouvernement au Plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal Bleu (Fonds bleu) pour la période 2009-2012.
- Mettre en place un programme conjoint en ce qui a trait à l'acquisition et à la conservation des espaces boisés (Fonds vert).
- Revoir le pourcentage pour cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels inscrit à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre aux municipalités de demander un pourcentage additionnel de 5 % destiné spécifiquement à la protection des espaces naturels, en plus du 10 % maximum déjà permis.

Demande détaillée

Les trois premiers plans d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces bleus ont bénéficié d'une participation du MAMR pour un montant total de 6 M\$ et ont permis des investissements de plus de 35 M\$.

Le programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés (Fonds vert) n'a, pour sa part, reçu aucun financement gouvernemental malgré l'engagement du MDDEP dans l'entente de développement durable signée en octobre 2002.

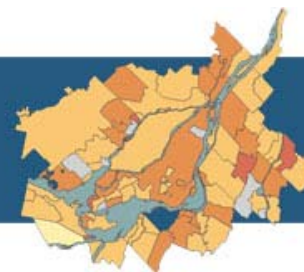
Étant donné les retombées positives de ces deux fonds en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel du Grand Montréal, mais également en matière d'investissement et de développement économique, la Communauté souhaiterait pérenniser ces fonds.

Cette pérennisation pourrait notamment s'inscrire dans une démarche globale visant à renouveler l'*Entente de communauté sur le développement durable* signée le 10 octobre 2002 entre la CMM, le MAMR et le MDDEP. Cette entente est venue à échéance en 2007.



Communauté métropolitaine
de Montréal

Améliorer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans le domaine du logement social et abordable



Contexte

Près de 120 000 ménages gagnant moins de 24 000 \$ par année vivant sur le territoire de la Communauté consacrent la moitié et plus de leur revenu brut à se loger.

Diagnostic

- Le dernier recensement indique, qu'en 2006, plus de 200 000 ménages locataires à faible revenu (gagnant moins de 24 008 \$ par année) consacrent 30 % et plus de leur revenu brut à se loger.
- De ce nombre, plus de la moitié, soit près de 120 000 ménages, consacrent la moitié et plus de leur revenu brut à se loger.
- Ces ménages se retrouvent donc avec très peu de ressources pour faire face à leurs autres besoins essentiels comme l'alimentation, les vêtements, les transports et l'éducation.
- À ces chiffres, on doit ajouter des dizaines de milliers de sans-abri qui échappent au recensement.

Demande

- Construire au moins 2 000 unités AccèsLogis par année sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour les cinq prochaines années

Demande détaillée

- Le programme AccèsLogis est le principal programme permettant d'augmenter le nombre de logements sociaux et abordables.
- Le programme AccèsLogis offre également la flexibilité nécessaire pour répondre à des besoins diversifiés et permet, dans une optique de développement durable, de revitaliser des communautés et des quartiers.
- La Communauté invite donc le gouvernement du Québec à donner suite à la vaste mobilisation du monde municipal afin de reconduire le programme AccèsLogis et d'accélérer le rythme de réalisation en finançant la construction de 20 000 unités de logement au cours des années 2009-2013 pour l'ensemble du Québec.
- Étant donné la nature même de ces projets, il est important que l'engagement de Québec soit minimalement d'une durée de cinq ans.
- Le nombre d'unités allouées aux municipalités de la Communauté devrait être d'au moins 2 000 unités par année, ce nombre pouvant être supérieur dans l'éventualité où des analyses démontreraient une augmentation des besoins.



Communauté métropolitaine
de Montréal

Améliorer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans le domaine du transport en commun



Contexte

En février 2007, une entente est intervenue entre la CMM et le gouvernement du Québec sur les règles de partage du déficit métropolisable du métro pour la période 2007-2011.

Conformément à l'article 12 de l'entente sur le partage du coût du métro, un comité de travail des élus a été mis en place afin de revoir la gouvernance et le financement du transport collectif métropolitain et de trouver une solution globale et intégrée.

Diagnostic

Dans le cadre des travaux du Comité aviseur des élus sur la gouvernance et le financement du transport collectif métropolitain deux volets sont abordés : le renforcement de l'imputabilité des élus municipaux en matière de gouvernance et la simplification du financement métropolitain afin qu'il soit davantage transparent et équitable. Les travaux de ce comité vont bon train et ils se poursuivront en 2009.

Au cours de l'année 2008, il est à noter que l'Agence métropolitaine de transport (AMT) n'a pas tenu compte des attentes de la CMM, de ses partenaires municipaux et des autorités organisatrices de transport en ce qui a trait à sa grille tarifaire, son programme triennal d'immobilisations et son budget.

Demande

- Accompagner les municipalités dans le cadre d'une entente globale sur la gouvernance et le financement du transport en commun métropolitain, de façon à s'assurer que soient prises en compte les demandes des municipalités et des autorités organisatrices de transport de la région métropolitaine de Montréal.

Demande détaillée

- À l'instar de l'entente sur le financement du déficit métropolisable du métro, accompagner les municipalités dans le cadre d'une entente globale sur la gouvernance et le financement du transport en commun métropolitain qui viserait le renforcement de la vision métropolitaine dans la planification, le développement et l'organisation des services de transport des différentes autorités organisatrices, de façon à s'assurer que soient prises en compte les demandes des municipalités et des autorités organisatrices de transport de la région métropolitaine de Montréal.